

Chère Madame, Cher Monsieur

Concerne: Belgapom plan d'échantillonnage sectoriel CIPC 2025

Le Règlement d'exécution 2019/989 a banni l'utilisation du CIPC. Normalement, une interdiction d'utilisation d'un produit phytopharmaceutique pour des raisons de santé est rapidement suivie de la publication d'un règlement européen qui réduit la LMR à 0,01 mg/kg (limite de détection). À la suite de la contamination historique qui a touché les entrepôts où était utilisé le CIPC, les États membres et la Commission européenne ont consenti à emprunter la piste exceptionnelle d'une LMR temporaire (LMRt). Le 09/02/2021, le Règlement 2021/155 a fixé la LMRt à 0,4 mg/kg, applicable dès le 02/09/2021. Toutefois, le principe d'une LMRt décroissante progressivement - au lieu d'introduire une LMR de 0,01 mg/kg - ne peut être maintenu que si les États membres européens soumettent des résultats d'analyse annuels démontrant la nécessité d'une LMRt.

À l'initiative de la fédération européenne du secteur de la transformation de la pomme de terre EUPPA, et sous la direction scientifique d'Arvalis, une campagne annuelle de surveillance des résidus est organisée dans plusieurs pays de l'UE, dont la Belgique. Les résultats de la surveillance des saisons précédentes ont montré une diminution des résidus de CIPC dans toute l'Europe, ainsi que le respect de la LMRt. Sur la base des données collectées au cours des saisons précédentes, la Commission européenne a encore réduit la LMRt dans les pommes de terre à 0,35 mg/kg (Règlement UE 2023/377, applicable dès le 14 septembre 2023). **Une nouvelle réduction de la LMRt à 0,2 mg/kg a récemment été votée et s'appliquera à partir du 6 janvier 2026.**

Lors de la saison 2024-2025, 114 échantillons ont été prélevés en Belgique. La majorité de ces échantillons (93 %) ne contenaient aucun résidu de CIPC. Les échantillons positifs au CIPC ont montré des niveaux de résidus compris entre 0,01 et 0,066 mg/kg (tous inférieurs à la LMRt de 0,35 mg/kg). Ces résultats montrent que les résidus de CIPC dans les entrepôts de stockage de pommes de terre belges continuent à diminuer chaque année.

Comme pour les saisons précédentes, les données Belges ont été partagées sous forme anonyme avec Arvalis qui produit un rapport final au nom de la chaîne de valeur de la pomme de terre et de l'EUPPA. Pour ce faire, des données sont également fournies par d'autres pays européens.

En 2025, la Commission européenne a approuvé la demande de EUPPA visant à réduire la fréquence de rapportage à une fois tous les deux ans. La prochaine campagne d'échantillonnage aura donc lieu durant la saison 2026-2027.

Au nom de Belgapom nous tenons à remercier tous ceux qui ont contribué à ce plan d'échantillonnage pour leur coopération constructive !



Christophe Vermeulen

CEO



Noémi Van Bogaert

Conseillère scientifique